RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ZONES FRANCHES D'ACTIVITE NOUVELLE GENERATION

2082-SD

cerfa

14043*06

Bénéfice du dispositif des Zones Franches d'Activité nouvelle génération dans les départements d'outre-mer

(Articles 44 quaterdecies du code général des impôts et 49ZB de l'annexe III au code général des impôts)

A joindre à la déclaration afférente au résultat de la période d'imposition N. Les dépenses visées, ayant donné lieu à abattement sur l'exercice N-1 doivent avoir été réalisées sur l'exercice N.
Le montant de chiffre d'affaires et l'effectif salarié devant être renseignés s'entendent tous établissements confondus.

Dénomination	
Période de la déclaration	/ / / /
N° SIREN	
Code APE	
Lieu d'exercice de l'activité	
Nombre de salariés	
Chiffre d'affaires annuel	
Régime d'imposition	BIC ☐ IS ☐ BNC ☐ BA ☐

Versement au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes de l'exercice ou de l'année d'imposition[1]

Versement au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes au titre de l'exercice ..... clos le ….....……	

I – Bénéfice de l'abattement majoré au titre du régime de perfectionnement actif

Si application des dispositions de L'article 44 quaterdecies III-4°-b	Numéro d'autorisation délivré par les douanes	
	Chiffre d'affaires afférent à ces opérations	

II – Suivi de répartition du bénéfice exonéré par établissement

NIC De l'établissement implanté dans les DOM	Adresse	Activité	Montant du bénéfice provenant de cet établissement	Taux d'abattement

[1] Malgré la rénovation du régime ZFA et la suppression de la condition de réaliser des dépenses de formation professionnelle, les entreprises bénéficiaires des mesures de "droit acquis" au régime dans ses dispositions antérieures au 1er janvier 2019 prévues au A du II de l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, doivent continuer à abonder le fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes en 2021.